
AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret # 114-2022 du 2 février 2022 qui prolonge à nouveau cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 11 février 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel # 2021-090 du 20 décembre 2021 indiquant que les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) et sans la présence du public;

Avis est par la présente donné par la soussignée, madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la susdite municipalité que :

- **La séance ordinaire de ce mardi 8 février 2022 à 19 h 30 sera tenue à huis clos.** Les membres du conseil y participeront et voteront par visioconférence et/ou par conférence téléphonique. La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, et les autres officiers municipaux s'il y a lieu, participeront également par visioconférence et/ou conférence téléphonique;
- **Le public ne pourra pas être admis à cette séance;**
- Les citoyens peuvent transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour de cette séance, jusqu'à 15 heures le 8 février 2022, par courriel à l'adresse suivante : lac-aux-sables@regionmekinac.com pour être portées à l'attention du conseil durant la séance. Un suivi sera fait dans les jours suivants;
- Un enregistrement audio sera produit et sera disponible sur le site Internet municipal dans les jours qui suivent la tenue de la séance.

Le projet d'ordre du jour de la séance est joint au présent avis.

Avis donné à Lac-aux-Sables, ce 4 février 2022.



Madame Manuella Perron, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire